

**Texte relatif à l'intervention de M. Riccardo Priore, Coordinateur du Processus de Turin pour la Charte sociale européenne, DGI, Conseil de l'Europe, au nom de Mme Gabriella Battaini-Dragoni, Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe, à la Conférence « 1996 – 2016 : 20 ans de la Charte sociale européenne révisée : la contribution italienne au système de protection des droits sociaux en Europe » (Rome, 3 novembre 2016)**

---

*Seul le texte prononcé fait foi*

Je tiens avant tout à remercier M. Palmisano d'avoir pris l'initiative d'organiser cette importante conférence consacrée au 20<sup>e</sup> anniversaire de la Charte sociale européenne révisée.

Il est significatif qu'elle se tienne en Italie, pays très engagé, tant au plan national qu'euro péen, dans le processus de consolidation des droits sociaux qui constituent des droits fondamentaux de la personne.

Un engagement pris de longue date m'empêche d'être parmi vous ce matin.

Sachant que le collègue qui s'exprime devant vous serait intervenu, je lui ai demandé de me représenter en donnant lecture du discours que j'avais l'intention de vous adresser et qui reflète notre position.

Le débat de ce matin a lieu à un moment crucial pour renforcer les droits sociaux en Europe à titre d'instrument indispensable à la mise en œuvre, de manière efficace et durable, des principes fondamentaux du Conseil de l'Europe que sont les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit.

Je suis rassurée à l'idée que les précieuses contributions à l'ordre du jour de cette réunion permettront de faire progresser les conceptions et les initiatives qui nous tiennent tout particulièrement à cœur et que nous promovons dans le cadre du Processus de Turin.

\* \* \*

Je crois que le meilleur moyen de célébrer un traité international relatif aux droits de l'homme est avant tout de rappeler ses caractéristiques essentielles en rapport avec les principes et valeurs que le Conseil de l'Europe promeut et défend depuis toujours.

Comme nous le savons, la Charte sociale européenne, notamment dans sa version révisée, a pour objectif la mise en œuvre des droits fondamentaux, ceux qui permettent à chacun de nous de vivre dans la dignité en tant qu'être humain, non pas isolé mais en relation avec les autres, et de participer pleinement à la société dans laquelle il vit.

Si ces droits ne sont pas respectés, la dignité est compromise. Si tel est le cas, la vie des personnes s'en trouve dégradée, avec des conséquences délétères au plan non seulement individuel mais aussi collectif.

Parmi ces droits, outre les droits civils et politiques, figurent, comme on le sait, les droits sociaux.

Les droits consacrés précisément par la Charte sociale.

Il s'agit des droits indispensables à notre vie quotidienne comme :

- le droit au logement, *primus inter pares*, sans lequel jamais aucun autre droit ne peut être respecté ;
- le droit de recourir à un système de santé qui nous permette de nous maintenir en bonne santé et de contribuer ainsi à la vie familiale, sociale et professionnelle ;
- le droit de recevoir une éducation pour comprendre – permettez-moi cette paraphrase – comment le monde fonctionne et s'orienter de manière à pouvoir choisir ceux qui nous gouvernent et contribuer directement à l'amélioration de la société dont nous faisons partie grâce à un travail librement choisi ;
- le droit de travailler pour nous assurer, ainsi qu'à nos proches, un espace de vie approprié comportant tout ce qui sert à satisfaire nos besoins premiers, mettant ainsi en jeu le meilleur de nous-mêmes ;
- le droit de compter sur une sécurité sociale qui nous permette de passer la dernière partie de notre vie dans des conditions sereines et, bien évidemment, décentes, en ayant l'assurance que nous pourrions rester le plus longtemps possible autonomes et indépendants.

Ces droits, qui sont des droits fondamentaux, doivent être garantis à tout un chacun en tenant compte du champ d'application personnel du traité et des éventuelles extensions que les Etats peuvent définir.

Comme le prévoit la Charte sociale, l'exercice de ces droits doit être assuré sans discrimination et une attention particulière accordée aux plus vulnérables : les jeunes, les enfants, les personnes malades ou atteintes d'un handicap physique ou mental, les seniors et les travailleurs étrangers.

S'agissant de certains droits, les plus essentiels, ceux qui, pour être précis, permettent non seulement de vivre dignement mais aussi de rester en vie – à savoir le droit de prendre un repas chaud, de ne pas être abandonné dans la rue ou sur une plage, d'être soigné et aidé en cas d'extrême besoin – la Charte sociale, telle que l'a interprétée avec justesse le Comité européen des droits sociaux, offre aussi une protection aux personnes immigrées, qu'elles soient ou non ressortissantes d'un Etat partie à la Charte, qu'elles se trouvent dans une situation régulière ou irrégulière et ce, à plus forte raison, s'il s'agit de mineurs.

Au cours des années 1990, la Charte sociale européenne révisée a ajouté à ces droits une série de nouvelles garanties comme celles qui portent sur le droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale, compléments au droit de disposer d'un logement décent et, compte tenu de l'évolution du droit communautaire, au droit à la protection des travailleurs en cas de licenciement, au droit à la dignité au travail et, en référence à l'unique disposition que l'Italie n'a pas encore acceptée dans le cadre de la Charte sociale européenne révisée, à savoir l'article 25, au droit des travailleurs à la protection de leurs créances en cas d'insolvabilité de leur employeur.

Espérons que l'Italie, encouragée à plusieurs reprises par ce même Comité européen des droits sociaux, accepte finalement l'article 25, parachevant ainsi son adhésion au système de traités de la Charte sociale.

\* \* \*

Sur la base de cet extraordinaire patrimoine normatif, d'un point de vue pratique, une action gouvernementale responsable, tant dans le cadre national qu'europpéen, devrait rechercher en permanence les compromis nécessaires pour assurer l'égalité des personnes face à l'ensemble de ces droits.

Les politiques visant à favoriser la croissance et le progrès économique devraient tenir compte de cet objectif.

Comme l'ont montré les conférences organisées dans le cadre du Processus de Turin et, en particulier, le Forum de Turin sur les droits sociaux en Europe tenu le 18 octobre dernier, si tel n'est pas le cas, la cohésion sociale ou l'adhésion des citoyens aux valeurs de la démocratie risque d'être compromise.

L'actualité nous fournit malheureusement des exemples préoccupants en la matière ; je pense notamment à l'émergence de mouvements antisociaux, antipolitiques, anti-européens ou plus simplement, à des comportements politiques racistes ou fondés sur l'exploitation politique d'un égoïsme social croissant ; des mouvements et attitudes qui risquent de saper à la base les piliers de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits fondamentaux qui sont au cœur de la mission du Conseil de l'Europe.

Les choix politiques qui, par le passé, n'ont pas tenu compte de la Charte sociale s'agissant de droits et de politiques en rapport avec des domaines comme le foyer, l'école, le travail, la protection sociale ou qui, dans ces mêmes environnements, n'ont pas su faire face à des situations d'exclusion et de discrimination, ont peut-être indirectement contribué, surtout dans certains pays, à l'aggravation de phénomènes comme l'extrémisme et la violence.

Conscients de ces risques, nous l'avons dit et nous ne nous laisserons pas de le répéter : le système de traités de la Charte sociale européenne, dont la procédure de réclamations collectives, constitue un patrimoine normatif commun au service de politiques responsables pour relever ces défis tant au niveau national qu'europpéen.

Dans cette perspective, il serait bon de battre en brèche l'idée que, contrairement aux droits protégés par la Convention européenne des droits de l'homme, les droits sociaux consacrés par la Charte sociale sont (uniquement), comme d'aucuns l'ont affirmé, les *droits des pauvres ou de pauvres droits*.

Les droits de la Charte sociale, notamment dans sa version révisée, constituent, au contraire, l'ossature de tout système qui se veut authentiquement démocratique, y compris celui de l'Union européenne.

Un régime démocratique ne peut se définir comme tel s'il ne produit pas un modèle de société capable, grâce à une répartition équilibrée de ses ressources et des dépenses publiques correspondantes, de satisfaire aux besoins essentiels des individus, dans le respect de leur dignité et dans l'optique d'une croissance partagée par tous et, de ce fait précisément, socialement durable.

Comme l'a souligné à maintes reprises le Président Nicoletti dans le cadre du Processus de Turin, la protection et la promotion des droits sociaux doivent être garanties sans exception en tant que « devoir constitutionnel » et ne pas être seulement l'apanage d'une majorité ou d'une minorité de gouvernement. C'est aussi pour cette raison que la Charte sociale européenne a été reconnue comme la *Constitution sociale de l'Europe*.

En inscrivant le renforcement de la Charte sociale européenne au nombre des priorités absolues de son deuxième mandat et en lançant le Processus de Turin, le Secrétaire Général a voulu transmettre un message très clair :

Il faut prendre des initiatives appropriées visant à promouvoir la Charte sociale afin que, dans le cadre du principe de l'indivisibilité des droits de l'homme et d'une manière réellement complémentaire de la Convention européenne des droits de l'homme, ce traité puisse exprimer tout son potentiel.

Il faut souligner que les protections offertes par le système de la Charte sociale sont particulièrement importantes en période de crise économique ; si elles sont bien mises en œuvre, ces garanties peuvent contribuer, dans ces circonstances, à réduire les tensions sociales et à favoriser les processus de réforme communs.

\* \* \*

Le Processus de Turin a fixé une série d'objectifs concernant, en premier lieu, les Etats membres du Conseil de l'Europe et l'Union européenne.

Le premier objectif consiste à promouvoir la ratification de la Charte sociale européenne révisée et l'acceptation du plus grand nombre possible de dispositions de cette dernière par les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Le second objectif concerne l'acceptation par ces mêmes Etats du Protocole prévoyant le système de réclamations collectives en vue de consolider cette procédure en tant que principal mécanisme de contrôle de l'application de la Charte sociale par le Comité européen des droits sociaux.

Le troisième objectif consiste à mieux harmoniser le droit de l'Union européenne et la Charte sociale en vue de renforcer, comme le suggère le titre même de la présente conférence, un *système européen de protection des droits sociaux* qui soit non seulement commun mais aussi cohérent et coordonné.

L'action que nous menons pour atteindre ces objectifs s'articule autour d'initiatives de nature diverse parmi lesquelles :

- l'organisation de rencontres politiques à haut niveau dans les Etats membres et au sein de l'Union européenne ;
- la promotion d'études, rapports, résolutions et recommandations de la part d'institutions politiques du Conseil de l'Europe, notamment l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux ;
- l'optimisation des procédures de contrôle du respect de la Charte au niveau national ;
- le renforcement du Comité européen des droits sociaux et de ses services ;
- la diffusion d'informations appropriées sur le système de traités de la Charte grâce à une communication adéquate, essentiellement en ligne. Dans ce contexte, après le lancement d'un nouveau site, nous réalisons actuellement un film promotionnel que nous présenterons au cours des prochaines semaines.

Cependant, au-delà de ces initiatives, nous sommes convaincus qu'une contribution décisive à la réalisation des objectifs du Processus de Turin est la prise en compte par l'Union européenne du système de traités de la Charte sociale.

Cette prise en compte pourrait se traduire aujourd'hui par l'intégration des dispositions de la Charte sociale européenne révisée dans le socle des droits sociaux que la Commission européenne établit actuellement.

Une telle mesure permettrait de renforcer l'attention que les Etats membres de l'Union associés à la constitution dudit socle portent au système de la Charte sociale et aux droits qu'elle protège.

Cette démarche favoriserait une acceptation progressive et plus large par ces Etats de la version révisée de la Charte et du mécanisme de contrôle fondé sur la procédure de réclamations collectives.

L'intégration de la Charte sociale européenne révisée dans le socle des droits sociaux permettrait que soient reconnus explicitement, pour la première fois dans un instrument de l'Union, outre les droits qui font partie de son acquis social, ceux qui sont, pour le moment, protégés, au plan supranational, par la seule Charte sociale.

Cet état de fait pourrait promouvoir une incorporation graduelle de ces droits dans le système de l'Union européenne, contribuant à l'avenir à une plus grande cohérence entre le corpus de normes de cette dernière et celui du Conseil de l'Europe.

La dimension sociale des politiques communautaires deviendrait partie intégrante d'un système global de protection que tous les Etats membres de l'Union ont déjà accepté dans le cadre du Conseil de l'Europe.

Un pas en avant décisif serait alors accompli rendant plus vaste, cohérente et efficace la contribution de l'Union européenne à la consolidation des droits fondamentaux et à la qualité de vie au quotidien de ses citoyens et, sur cette base, à la construction d'une Europe non seulement plus prospère mais aussi plus solidaire et unie.

\* \* \*

C'est avec une ardeur redoublée que le Conseil de l'Europe continuera d'œuvrer à la réalisation de ces objectifs.

Dans ce contexte stimulant, nous espérons pouvoir continuer de compter sur le soutien de l'Italie grâce à la contribution appréciée de ses éminents représentants au sein du Conseil de l'Europe et au concours indispensable des universitaires et des chercheurs.